



# InfoAVA

mail

n° 28

19 rue du Gros Tertre  
22 370 Pléneuf-Val-André  
[ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr](mailto:ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr)

22 août 2012

## Assemblée générale du 17 août 2012

### COMPTE RENDU

De la feuille de présence signée par les sociétaires en entrant dans la salle, il résulte que sur 351 inscrits 98 étaient présents ou représentés, dont 54 présents.

L'année précédente, sur 329 inscrits, 117 étaient présents ou représentés, dont 61 présents.

La variation du nombre d'inscrits sur la feuille de présence tient d'une part aux entrées / sorties (adhésions / départs), d'autre part au passage pour une même carte d'adhésion de la cotisation simple à la cotisation « couple », ou inversement.

Le président, Paul-Olivier RAULT, après avoir vivement remercié les sociétaires de leur présence malgré l'exceptionnel beau temps de cette journée, a déclaré la séance ouverte à 17 h.15.

Il a présenté une synthèse des trois premières parties du rapport du Conseil d'administration :

- la vie interne de l'association ;
- le compte rendu d'activité au cours de l'exercice clos au 30 juin ;
- l'approbation des décisions ordinaires.

Puis il a donné la parole successivement à la trésorière, Annick BOURDAIS-BIENVENÛE, et à Vincent RICHEUX, administrateur qui a effectué le contrôle de la comptabilité générale qu'il a déclaré sincère et exacte.

Avant de passer à la discussion et au vote des décisions ordinaires, le président a repris la parole pour souligner à nouveau la nécessité d'une action personnelle de chacun des sociétaires auprès de leurs proches pour faire mieux connaître l'AVA et susciter de nouvelles adhésions : les actions d'information par l'écrit, suivant des formules variées, très brèves ou développées, sur les buts généraux de l'association ou sur une action ciblée, s'avèrent insuffisamment efficaces. C'est ainsi que la tentative faite l'hiver dernier sur la sauvegarde et la mise en valeur du caractère de Dahouët, cible qui avait paru susceptible d'attirer l'attention et l'intérêt, appuyée à l'association « Atelier du Patrimoine Maritime de Dahouët », n'a donné aucun résultat. Trop de nos concitoyens, résidents permanents ou secondaires, se déclarent satisfaits de ce que fait l'AVA, mais restent dans la position de spectateur satisfait. Il faut tenter de leur faire comprendre que les enjeux sur lesquels l'AVA mène son action les intéressent directement, que l'association n'existe que par ses adhérents et ne peut poursuivre ses actions que par leur concours.

### I – Décisions ordinaires.

#### Approbation des rapports et des comptes – Quitus aux administrateurs.

#### Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration.

#### Renouvellement des pouvoirs généraux du Conseil d'administration

##### 1 – 1 – L'action du Conseil d'administration.

Le rapport d'activité rappelle ce qui a été fait par le Conseil d'administration pour la participation attendue aux travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ont été achevés et rendus publics les derniers documents d'analyse, de réflexion et de propositions sur les principaux volets du « Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) » :

- un plan d'urbanisme pour Dahouët, en exécution de la 3<sup>ème</sup> décision spéciale de l'Assemblée générale de 2011 ;
- la densification de l'habitat, en exécution de la 1<sup>ère</sup> décision spéciale de la même Assemblée ;
- des projets d'urbanisme pour les Monts Colleux et pour le secteur du Guémadeuc, en exécution de la 2<sup>ème</sup> décision spéciale de la même Assemblée « *Pour une meilleure maîtrise du développement urbain* ».

Mais nous avons dû constater à nouveau que la municipalité a pris le parti de ne pas ouvrir la concertation au stade de l'élaboration du « Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) » - significativement, nous n'avons même pas reçu de simple avis formel « Bien reçu » - (sur cette question voir l'éditorial du n° 40 de *La Lettre*). Nous en avons pris acte, la nécessaire concertation se trouvant reportée au stade suivant de l'élaboration de la révision du PLU, celui des « Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ».

En revanche, les actions contentieuses et pré-contentieuses qui ont été menées ont obtenu des résultats très satisfaisants.

Le projet d'immeuble à usage de parking rue Jean Lebrun dont nous avons dû attaquer le permis de construire au contentieux faute d'obtenir une réponse utile au stade du recours amiable, a conduit le promoteur à l'abandon du permis.

Le contentieux engagé pour contester la régularité du permis de construire accordé pour un immeuble collectif à usage d'habitation rue des Alcyons (terrain de l'ancienne école publique du Val-André) a abouti à un accord amiable avec la Mairie, qui a reconnu son erreur et s'est engagée à nous indemniser de nos frais : nous avons renoncé à poursuivre notre action d'annulation du permis de construire, en contrepartie d'une disposition générale inscrite expressément dans le PADD sur les mixités sociale et fonctionnelle, qui est très importante. Nous avons ainsi renoncé à obtenir satisfaction sur une opération particulière dont la remise en cause aurait eu des conséquences dommageables pour la commune, pour obtenir satisfaction par une mesure s'appliquant à l'ensemble du territoire communal (voir le n° 40 de *La Lettre*).

Enfin, un pré-contentieux a été engagé pour contester la légalité de la modification du PLU décidée en vue d'implanter à La Princelle une aire de camping-cars (voir le n° 41 de *La Lettre*). A la veille de l'assemblée générale, la Préfecture nous a informés qu'elle estime que notre avis est fondé. La réflexion sur le bien-fondé de cette implantation devrait donc être reprise et poursuivie, comme certains en avaient exprimé le souhait au sein même de la majorité du Conseil municipal.

## 1-2- La situation financière.

L'exercice 2011/12 se solde par un déficit qui a réduit d'autant les réserves.

Il est dû à une sensible augmentation des charges, mais principalement à un très mauvais recouvrement des cotisations, comme en rend compte le rapport de la trésorière qui a été adressé à tous les sociétaires avec la convocation.

L'augmentation des charges d'impression tient aux tirages spéciaux de *La Lettre*, et à l'importance des documents concernant la révision du PLU envoyés à tous les élus. L'augmentation du poste « fournitures de bureau » tient pour l'essentiel à la préparation de ces documents. Ces augmentations sont ainsi justifiées par un surcroît d'activité.

Le très mauvais recouvrement des cotisations provient du fait qu'il n'a pas été possible d'adresser des rappels individualisés, à la fois en raison d'un accident technique dans la gestion informatique des fichiers et en raison des charges de travail de secrétariat liées au surcroît des activités. Le défaut de rappels personnalisés ne justifie pas pour autant que de trop nombreux sociétaires ne règlent pas leurs cotisations dès réception de l'appel ou au plus tard avant le 31 décembre. Le président a donc renouvelé la demande qu'il avait faite l'année dernière à plus de vigilance de tous à l'égard du règlement des cotisations tant pour assurer la trésorerie courante sans avoir à puiser dans les réserves, que par souci de ne pas imposer aux membres du Bureau des charges supplémentaires de travail de gestion.

Il est indispensable de reconstituer un niveau suffisant de réserves pour assurer à tout moment la trésorerie courante, mais aussi pour permettre à l'association d'engager des dépenses exceptionnelles pour des campagnes d'information, pour des études techniques ou juridiques, ou pour des contentieux chaque fois que s'impose cette ultime voie d'action.

### 1-3- Approbation des décisions ordinaires.

Les décisions proposées concernant :

- l'approbation des rapports et des comptes et le quitus aux administrateurs,
- l'augmentation des cotisations portées de 30 à 35 euros pour les adhésions simples et de 40 à 45 euros pour les cotisations « couples »,
- le renouvellement des mandats des administrateurs Annick BOURDAIS-BIENVENÛE, Michèle FOY et Jean-Louis HASSELMANN,
- le renouvellement des pouvoirs généraux du Conseil d'administration,

ont été votées à main levée à l'unanimité, moins deux abstentions sur l'approbation des comptes.

Sur la demande d'un sociétaire de faire apparaître sur les comptes présentés les comparaisons poste par poste avec les chiffres de l'exercice précédent, il a été répondu que cette présentation serait faite à l'avenir.

## **II – Décisions spéciales.**

Après l'approbation des décisions ordinaires, le président a présenté ensemble les trois décisions spéciales qui fixent les lignes d'actions spécifiques à poursuivre ou à engager au stade de la révision du PLU qui s'est ouvert à la suite de l'adoption du PADD en mars dernier : celui des « *Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)* ».

Ces actions portent :

- sur les objectifs des mixités sociale et fonctionnelle, sur les orientations à fixer en vue de les atteindre, sur les règles à respecter et sur leurs modalités d'application *in situ* ;
- sur la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager, à l'égard desquelles la municipalité paraît encore hésiter à s'engager durablement ;
- sur les « circulations douces », notamment les circulations cyclistes à l'égard desquelles le PADD relève la très grande faiblesse des documents d'urbanisme tant sur le plan des objectifs que sur celui des moyens.

### 1<sup>ère</sup> décision spéciale.

#### **Structurer le développement urbain en intégrant les objectifs de mixité sociale et de mixité fonctionnelle.**

Les objectifs de mixité sociale et de mixité fonctionnelle répondent à l'évolution, ces dix dernières, des concepts et des règles du développement urbain définis par les textes législatifs et réglementaires au niveau national, et aux orientations et prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc que la révision du PLU en cours a pour but d'intégrer.

Le SCOT actuel met particulièrement l'accent sur la mixité sociale et comporte à ce titre une prescription rigoureuse : toutes les opérations immobilières de plus de 7 logements doivent comporter au moins 20% de logements sociaux. C'est le défaut d'application de cette règle qui a été l'objet du contentieux sur le permis de construire accordé rue des Alcyons.

Le SCOT en révision (voir *La Lettre* n° 38 et n°41) met l'accent sur la mixité fonctionnelle.

L'accord amiable sur l'application de la règle rue des Alcyons a conduit à inscrire dans le PADD une disposition essentielle qui, allant bien au-delà de l'application de la règle des 20% de logements sociaux, intègre l'ensemble des objectifs des mixités sociale et fonctionnelle (voir *La lettre* n° 40 p. 5 et 6) :

« *la collectivité veillera à ce que chacun des trois pôles urbains (Pléneuf – Le Val-André – « Dahouët) soit concerné par la réalisation de logements sociaux.*

« *La collectivité s'attachera à favoriser l'implantation d'une population permanente et « consolidera la vie du commerce local* ».

La décision proposée par le Conseil d'administration vise à passer, au-delà du stade des intentions, à celui de leur mise en œuvre sur chacun des trois pôles, tant à l'égard de la mixité sociale que de la mixité fonctionnelle.

Cette première décision spéciale, dont l'objet et le but avaient été clairement présentés dans les derniers numéros de *La Lettre* et dans le rapport du Conseil d'administration, n'a suscité aucun débat.

## 2<sup>ème</sup> décision spéciale.

### **Préserver le cadre de vie** **par la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.**

La protection et la mise en valeur du site et du caractère du bâti du quai des Terre-Neuvas ont particulièrement retenu l'attention de l'Assemblée générale :

- le projet d'implantation d'une aire de camping-cars à La Princelle pose la question de la sauvegarde du paysage et de la vue remarquable sur le site de Dahouët au sortir de La Caderie ;
- le projet « Grenier à sel » quai des Terre-Neuvas, pour l' « Atelier du Patrimoine Maritime de Dahouët », pose la question de la sauvegarde et de la mise en valeur du « caractère authentique » de cette partie du quai.

Les positions prises par le Conseil d'administration sur ces deux questions, clairement présentées dans les derniers numéros de *La Lettre* et par *InfoAVA/mail* n'ont fait l'objet d'aucune critique ni de demande de mise au point.

Sur le plan général des mesures de protection et de mise en valeur du patrimoine du territoire communal, les positions du Conseil d'administration, telles qu'elles ont été présentées dans le document de juillet 2011, n'ont fait l'objet d'aucune critique : elles restent dans la ligne de ce que défend l'AVA depuis plus de 10 ans, notamment pour la création d'aires de protection de l'architecture et du patrimoine.

## 3<sup>ème</sup> décision spéciale.

### **Etablir un plan général de circulations et de dessertes** **intégrant les « circulations douces ».** **Etablir un réseau cyclable structuré.**

L'établissement d'un tel plan général est une demande de l'AVA constamment rappelée depuis plus de 10 ans.

Cependant, cette demande portait essentiellement sur les grands axes d'accès au territoire communal et à la circulation en son sein. La question de la sécurité des piétons avait été souvent rappelée ; mais, jusqu'aux documents d'avril 2011, elle n'avait pas été intégrée dans un schéma général de l'ensemble des circulations automobiles et douces.

La municipalité paraît peu attentive à la question des « circulations douces », spécialement à la recherche d'un réseau cycliste structuré.

La PADD adopté en mars dernier constate une faiblesse de l'existant à cet égard et fixe un objectif très général qui appelle à une large concertation pour aller au-delà de l'intention, à laquelle l'AVA doit participer.

Cette question doit être étudiée sous son double aspect : la fonction utilitaire et la fonction touristique.

Il s'agit là encore d'aller au-delà du PADD dans les « Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ».

L'ensemble des trois décisions spéciales n'appelant plus d'autres questions ni observations, les décisions proposées ont été votées à main levée à l'unanimité.

Le président a déclaré close l'assemblée générale à 18 h.30 et il a invité les sociétaires à se retrouver autour d'un rafraîchissement.

---